



COLLÈGE JURIDIQUE
franco-roumain d'études européennes

Année Universitaire 2011/2012
Licence II – Semestre I

DROIT ADMINISTRATIF COMPARE

Travaux dirigés de Mlle Noémie Turgis, ATER de l'université Paris I Panthéon Sorbonne, Collège
juridique franco-roumain de Bucarest

Méthode du commentaire d'arrêt

Objectifs généraux : expliquer la solution et la discuter, déterminer le sens de l'arrêt, apprécier de manière critique sa valeur et sa portée.

I. Lire et comprendre l'arrêt :

- 1^o lecture vue globale
- 2^o mettre en évidence la structure
- 3^o annoter l'arrêt et relever au brouillon la structure de la décision, l'objectif étant de relever les étapes du raisonnement.

Recenser toutes les composantes de la décision :

* dans le texte même de l'arrêt : date, juridiction, formation, texte de loi ou principes appliqués etc.

* puis élargir la recherche pour déterminer le contexte dans lequel est intervenue la décision

Faire un inventaire détaillé au brouillon des problèmes qui se rapportent à la question posée. Ne pas se soucier du plan : l'objectif est de rechercher tout les éléments de réponse.

II. Les éléments à aborder : Sens Valeur Portée.

LE SENS = signification de l'arrêt, l'explication du raisonnement des juges.

LA VALEUR =

- Du point de vue juridique : le juge, pour déduire sa solution, a-t-il correctement appliqué la règle de droit aux faits de l'espèce ? Le juge a-t-il appliqué aux faits de l'espèce la règle de droit qui avait vocation à les régir ? Si la règle a été correctement choisie, a-t-elle été correctement interprétée, c'est à dire de manière conforme à la lettre du texte ou à l'esprit

que l'œuvre combiné de la doctrine et de la jurisprudence a dégagé ? Quelle est l'originalité de cette interprétation et de la solution qui en découle par rapport aux idées généralement reçues en la matière ? S'il s'agit d'une interprétation nouvelle quelles en sont les raisons ?

Est-ce l'extension de l'application d'une règle à un cas nouveau (situation non régie auparavant par la règle) ? Cette extension consacre-t-elle des opinions émises par la doctrine ? La jurisprudence antérieure laissait-elle présager la solution ?

Si la solution est différente de la jurisprudence antérieure est-ce une interprétation extensive ou restrictive ? Le revirement est-il envisagé par la doctrine ? Amorcé par la jurisprudence ?

-Du point de vue socio économique

2 possibilités :

- la règle de droit permettait dans les circonstances de l'espèce plusieurs interprétations : se demander alors laquelle de ces solutions eut été la meilleure du point de vue politique, social, économique, moral etc.

- la règle de droit permettait une seule interprétation : cette solution est-elle bonne ou mauvaise ?

LA PORTEE = l'influence de l'arrêt, la tendance doctrinale ou jurisprudentielle dans laquelle il s'inscrit (très important en droit administratif).

Conséquences que peut avoir la solution sur l'évolution du droit positif : Distinguer s'il s'agit d'un arrêt d'espèce ou de principe (= arrêt qui au delà du cas d'espèce qu'il résout entend imposer pour l'avenir une certaine interprétation de la règle de droit). NB : il est rare qu'une décision renverse brutalement une solution. En général, arrêt après arrêt se dégage ou s'affine un concept.

• Pour résumer : il faut chercher à apprécier la solution selon quatre points de vue (qui ne sont que très rarement tous exploitables) :

- en légalité (bons textes ? biens appliqués ?)
- en jurisprudence (conforme ou revirement ?)
- en doctrine (si vous connaissez la position de la doctrine vis-à-vis de la solution)
- en opportunité (effets satisfaisants en fait ?)

III. Construction du plan

Règles relatives à l'organisation logique du développement

1. Les idées doivent s'enchaîner de façon à ce que lorsque vous traitez quelque chose au début il ne soit pas nécessaire d'aller à la fin pour le comprendre

2. La question la plus importante c'est à dire celle qui fait l'objet d'une vraie discussion doit être mise en valeur.

Au brouillon on détaille légèrement le plan et on rédige entièrement les chapeaux et transitions. Il s'agit d'un élément test : si elle se révèlent très acrobatiques c'est que le plan n'est sûrement pas logique.

Présentation formelle du développement :

•Choix des intitulés : expriment les grands axes qui dérouleront le fil de votre pensée : doit donner idée précise de problème abordés et de la manière de les traiter. NB : faire attention à la signification des termes que vous employez : nature, rôle, caractère, conditions, régime, domaine etc. ont sens précis. Chaque partie comporte un titre, le plus évocateur et court possible.

Pour éviter le hors sujet et la paraphrase, possibilité à chaque paragraphe du développement de citer un bout du texte : vous aurez plus de mal à paraphraser quelque chose de déjà dit et plus de mal à vous éloigner d'un texte pris comme point de départ.

Comment construire le plan :

Ce n'est pas une dissertation : le plan est commandé par la solution à commenter. En principe, les points essentiels de l'arrêt doivent se trouver dans le I.B. et le II.A. (le centre du développement)

Exemples de structure du plan :

S'il y a deux moyens d'importance identique alors I. Premier moyen / II. Second moyen

S'il y a deux questions juridiques tranchées dans l'arrêt : une partie sur chaque.

Si l'arrêt tranche plusieurs questions de droit dont certaines étrangères au programme de l'examen ou mineurs, il suffit de justifier l'exclusion de leur étude dans l'introduction.

Exemple type de plan détaillé (ce n'est pas le modèle à suivre dans tout les cas mais constitue une bonne base pour structurer vos idées). Celui-ci revient à analyser en 1^e partie le sens de l'arrêt et en deuxième partie sa valeur et sa portée.

I Analyse de l'arrêt :

A. Les éléments de la solution

1. Contenu des règles qui prétendent répondre à la question
2. Position de la jurisprudence antérieure
3. Position doctrine

B. Contenu de l'arrêt

1. Sens de l'arrêt (expliquer le sens des propositions et des termes de l'attendu de principe)
2. Motivation de l'arrêt
3. Place de l'arrêt par rapport à la doctrine et à la jurisprudence antérieure.

II Appréciation de l'arrêt

A. Valeur juridique de l'arrêt

B. Portée de l'arrêt

S'il n'y a qu'une question de droit autre exemples de plan type :

I Principe I Analyse de la notion I Domaine d'une règle

II Limites II Régime II Fondement

Autres possibilités : Notion / régime, Conditions / Effets, Domaine / Portée, Critères / conséquences, Nature/Objet, ou plans d'opposition : Principe / exception, Ressemblances / différences, Avantages/inconvénients, Intérêt / danger, Volonté des parties / Ordre public.

Fautes à éviter : Développement hors sujet : très sanctionné. Toujours se demander pour chaque partie si ce dont vous parlez est lié à la question en cause. Eviter les développements théoriques seuls, faire référence à l'arrêt dans chaque sous partie.

IV. Rédaction de l'introduction (entièrement au brouillon)

L'entrée en matière. C'est tout d'abord une phrase d'accroche : l'originalité n'est pas proscrite mais se garder des banalités ou des généralités. Plusieurs possibilités sont envisageables. L'étudiant peut débuter par des considérations extra-juridiques en rapport avec le problème soulevé par l'arrêt (en évoquant, par exemple, l'actualité). Au contraire, il peut directement situer l'arrêt dans son contexte juridique, ou encore faire allusion aux faits de l'espèce de manière anecdotique. La seconde phrase de l'entrée en matière consiste à amener la décision commentée. On pourra s'inspirer des expressions suivantes : « C'est précisément cette difficulté qu'avait à résoudre la Cour de cassation dans un arrêt du... » ; « C'est ce qu'illustre la décision rendue par la Cour de cassation le... »

Le résumé des faits. On l'introduira par l'expression : « En l'espèce,... ». Dans une fiche d'arrêt de droit administratif, les faits consistent souvent à détailler les décisions qui ont été prises, leur condition et dates d'adoption jusqu'au premier recours.

Le résumé de la procédure. Débute avec le premier tribunal ou instance saisie. Si la procédure n'est pas détaillée dans l'arrêt ne l'inventez pas.

Les thèses en présence. Cette étape ne doit pas être négligée ou être confondue avec les deux précédentes. Il s'agit de présenter les arguments des parties.

La question de droit. Elle n'est pas nécessairement posée sous forme interrogative. On peut l'exprimer par l'affirmative, en l'introduisant par : « Pour le Conseil d'Etat, il s'agit de déterminer si... »

La réponse du Conseil d'Etat

Dans un premier temps, il est recommandé de décrire et de résumer la réponse apportée par le Conseil d'Etat à la question posée. Par exemple : « Le Conseil d'Etat répond par l'affirmative, en décidant que... ». C'est également le moment de préciser la technique utilisée (arrêt de rejet, annulation pour violation de la loi...) et la qualité de la motivation (précise, lapidaire...). Ensuite, si l'attendu n'est pas trop long, on peut le citer intégralement. L'important est de veiller à ne pas anticiper les développements.

L'annonce du plan. Mieux vaut éviter de parler à la première personne du pluriel : « Nous allons voir dans une première partie... ». On préférera des formules du type : « Cet arrêt conduit à analyser dans un premier temps... ». Il n'est pas nécessaire de reprendre littéralement les intitulés des parties. L'important est d'annoncer les deux idées qui seront développées, en mentionnant simplement entre parenthèses à quelle partie elles correspondent.

La rédaction : veiller au style et à la présentation du commentaire !!!

Pour le style, le principe est simple : ce qui se conçoit clairement, s'exprime clairement. Autrement dit, des phrases maladroitement et pompeuses sont souvent le signe d'un raisonnement fragile.